



CTL DU 31 MARS, LES ELUS QUITTENT LA SEANCE

Après le vote « contre » de toutes les organisations syndicales de certains points à l'ordre du jour du CTL de 23 mars 2017, la Direction a reconvoqué ce jour un CTL avec entre autre, comme point à l'ordre du jour . « l'adoption du règlement intérieur applicable au Comité Technique Local ».

Le règlement intérieur modifié en cours de mandat, prévoit de réduire le temps de préparation et le non-remboursement des frais de déplacement des suppléants. Il est applicable au 1er janvier 2017 pour les instances locales et au 1er janvier 2019 pour les instances nationales.

Lors de cette réunion, la Présidente a confirmé que ce règlement intérieur ne pouvait être modifié, malgré nos revendications présentées lors du précédent CTL

Face à ce constat, l'ensemble des organisations syndicales a condamné cette décision inacceptable et a quitté la salle.

Pour la CGT, ce règlement intérieur imposé par les Directions générale et locale retire de façon totalement arbitraire et brutale, aux représentants du personnel les moyens d'assurer correctement leur mandat.

En s'attaquant au dialogue social, La Direction s'attaque aux droits des agents.

En réduisant les organisations syndicales au silence, ce sont les agents qu'on muselle.

Rouen le 31 mars 2017.

Les élu(e)s CGT en CTL